

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A UN LOGEMENT COMMUNAL

COMMUNE D'ANDERLECHT – CELLULE LOGEMENTS

Un formulaire unique de candidature par ménage dûment complété (en lettres MAJUSCULES) et signé par LE ou LES DEMANDEURS.

Seules les demandes complètes (voir documents page 2) seront acceptées.

Le soussigné peut à tout moment modifier les informations reprises dans le présent formulaire en contactant par écrit la Cellule Logements avec une déclaration dans ce sens.

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION COMMUNALE	
Agent réceptionnaire du formulaire	
<input type="radio"/> 1 ^{ère} inscription <input type="radio"/> Date et heure d'inscription
<input type="radio"/> Renouvellement <input type="radio"/> Dates d'inscriptions précédentes
Type de logement	FLAT / 1CH / 2CH / 3CH / 4CH
Logement PMR	OUI - NON
Nombre d'enfants	
Numéro de la candidature	
Nombre de points de priorité	
Remarques :	

Réception guichet :

Réception courrier/ courrier recommandé :

Réception mail :

Accusé de réception du formulaire d'inscription
Cachet du service

DOCUMENTS A JOINDRE AU FORMULAIRE D'INSCRIPTION

- **une composition de ménage délivrée par l'administration communale où réside le candidat dans les trente jours précédant l'inscription dans le registre des candidat-locataires (document original)**
- **une photocopie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport de tous les membres majeurs du ménage**
- **photocopie des revenus de tous les membres du ménage n'ayant pas la qualité d'enfant à charge : dernier avertissement extrait de rôle ou à défaut, tout autre document permettant d'établir le montant des revenus des membres du ménage**
- **le cas échéant, une copie du jugement ou de la convention qui définit les modalités de garde des enfants qui ne vivent pas dans le ménage de manière permanente**
- **le cas échéant, la preuve de la perception d'allocations familiales pour les enfants majeurs qui composent le ménage**
- **tous documents jugés utiles par le candidat locataire pour permettre à l'Administration de déterminer le nombre de points de priorité dont il pourrait bénéficier (reconnaissance de handicap, interdiction DURL,)**

CANDIDAT	CONJOINT ou COHABITANT
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Sexe : F - M	Sexe : F - M
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Nationalité :	Nationalité :
N° de registre National :	N° de registre National :
Profession : Revenus :	Profession : Revenus :
Handicap :	Handicap :
Téléphone (en journée) :	
E-mail :	

ADRESSE		
Rue :	N° :	Bte :
Code postal :	Commune :	
ADRESSE DE CORRESPONDANCE (Seulement si différente)		
Rue :	N° :	Bte :
Code postal :	Commune :	

ENFANTS					
Nom & Prénom	Date de naissance	Sexe	Enfant à charge	Numéro national	Handicap
		F - M	Oui - Non		Oui - Non
		F - M	Oui - Non		Oui - Non
		F - M	Oui - Non		Oui - Non
		F - M	Oui - Non		Oui - Non
		F - M	Oui - Non		Oui - Non

AUTRES PERSONNES FAISANT PARTIE DU MÉNAGE				
Nom & Prénom	Date de naissance	Sexe	Numéro national	Handicap
				Oui - Non
				Oui - Non

BESOINS DES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE	
Y a-t-il dans votre ménage une personne reconnue handicapée à plus de 66 % par la Direction générale des personnes handicapées et nécessitant un logement adapté (logement PMR) ?	OUI – NON
Jusqu'à quel étage la personne présentant un handicap locomoteur reconnu à plus de 66 % par la Direction générale des personnes handicapées peut-elle monter sans disposer d'un ascenseur ?	<ul style="list-style-type: none"> • Rez-de-chaussée • Premier • Deuxième • Troisième

DISPOSITION FACULTATIVE POUR LES CANDIDATS ISOLES OU EN COUPLE	
Êtes-vous candidat(s) à une éventuelle convocation pour une attribution d'un flat / studio (logement composé d'une pièce principale unique)?	OUI – NON

SITUATION PATRIMONIALE	
Le soussigné déclare sur l'honneur qu'un des membres du ménage possède en pleine propriété, en emphytéose ou en usufruit un bien immeuble en Belgique ou à l'étranger*.	OUI - NON
* Le règlement d'attribution prévoit que le ménage propriétaire d'un bien affecté au logement ne peut accéder à un logement communal.	

POINTS DE PRIORITÉ			
Disposez-vous de points de priorité repris ci-dessous ?			
La perte inopinée du logement due à un événement présentant les caractéristiques de la force majeure ou d'une calamité naturelle (validité de 6 mois à dater de la date à laquelle le logement est sinistré)	Oui	Non	10 points
L'obligation de quitter le logement soit par un arrêté d'insalubrité pris par le Bourgmestre en application de l'article 135 de la loi communale, soit par une décision de la Direction de l'Inspection Régionale du Logement instaurée par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code Bruxellois du Logement, soit en raison d'un arrêté d'expropriation (dans les trois cas de figure, validité de 6 mois à dater de la date à laquelle le logement doit être quitté)	Oui	Non	10 points

Le fait pour le ménage, attesté par un CPAS ou par un jugement coulé en force de chose jugée, de compter une personne devant ou ayant dû quitter son logement pour cause de violences conjugales ou intrafamiliales	Oui	Non	5 points
Le fait pour le ménage de compter au minimum une personne handicapée à plus de 66% (5 points par personne handicapée)	Oui	Non points
1 VOIR ANNOTATION EN DESSOUS DU CADRE			
Le fait pour le ménage, attesté par un CPAS ou un centre d'hébergement d'urgence, de compter une personne sans-abri	Oui	Non	5 points
Le fait pour le ménage d'être monoparental	Oui	Non	4 points
Le fait pour le ménage de compter au minimum une personne âgée de plus de 65 ans (2 points par personne âgée de plus de 65 ans)	Oui	Non points
Le fait pour le ménage de compter au minimum un enfant à charge (2 points par enfant)	Oui	Non points
La résiliation anticipée du bail par le bailleur en application du Code civil (validité pendant la durée du préavis et son éventuelle prorogation)	Oui	Non	1 point

¹ Aucun point n'est accordé aux candidats en situation d'incapacité de travail ou d'invalidité reconnu par la mutuelle. Seules les personnes dont le handicap a été reconnu sont concernées par ce critère (attestation générale de reconnaissance de handicap délivrée par la Direction générale des personnes handicapées - IRISCARE)

Ligne réservée à l'administration communale Chaque année lors du renouvellement de l'inscription entre le 1 et 31 janvier, il sera octroyé deux points au ménage points
Ligne réservée à l'administration communale Total des points point(s)

!!!!!!!!!!!!!!!!!!!! RENOUELEMENT AUTOMATIQUE !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!
Conformément au nouveau règlement des logements communaux approuvé le 26 septembre 2024, le renouvellement des candidatures devient automatique.
TOUTEFOIS Toute modification de la composition de ménage – de l'adresse - du téléphone ou des revenus devra être communiquée au service <u>dans le mois du changement.</u>
PAR CONSÉQUENT A LA DEMANDE DE LA CELLULE LOGEMENTS, LE CANDIDAT ACTUALISERA SON DOSSIER AU MOYEN DE NOUVEAUX DOCUMENTS. <u>CES DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE FOURNIS DANS LES 30 JOURS SOUS PEINE DE RADIATION DÉFINITIVE DE VOTRE CANDIDATURE.</u>

**DISPOSITIONS LÉGALES CONFORMES AU TRAITEMENT DE DONNÉES
PERSONNELLES (RGPD DU 25/05/18)**

Le soussigné déclare marquer son accord afin que ses données personnelles transmises via le présent formulaire puissent être utilisées et traitées à des fins uniquement administratives dans le cadre des attributions des logements communaux d'Anderlecht.

OUI - NON

Seul le formulaire dûment complété, signé (par les 2 demandeurs) et accompagné des annexes requises sera pris comme inscription (conformément au règlement d'attribution des logements communaux approuvé par le conseil communal en séance du 26 septembre 2024).



Fait à, le.....2025.

Signature de/s l'intéressé(s) précédée de la mention « *lu et approuvé* »

MADAME – MONSIEUR SIGNATURES